

## Loi de finances 2021 : Des ressources alimentaires encore sacrifiées au profit de l'énergie ?

**La loi de finances 2021 a de nouveau augmenté les incitations fiscales en faveur de l'incorporation de coproduits sucriers dans les biocarburants. Cette nouvelle hausse est d'autant plus négative pour la filière de la levure française qu'elle va se cumuler avec la forte chute de la production de sucre en France. La CSFL demande donc un moratoire sur ces augmentations constantes ainsi qu'une étude d'impact, qui n'a à ce jour jamais été réalisée, pour mesurer les effets de cette politique sur l'alimentation.**

Si le gouvernement a répondu à l'appel de la filière française de la levure pour limiter l'augmentation à 1%<sup>1</sup>, au lieu de 1,2% voté par le Sénat, ce dont nous nous félicitons, cette nouvelle hausse constituera de fait une atteinte très forte à l'approvisionnement de notre secteur déjà fortement dépendant de l'importation en coproduits sucriers.

Les coproduits sucriers, à savoir les mélasses (égouts de 3<sup>ème</sup> jet) et les EP2 (égouts de 2<sup>nd</sup> jet) sont essentiels à nombre de filières alimentaires et animales dans un contexte d'approvisionnement déjà tendu puisque près de 40% des besoins sont déjà couverts par l'importation. C'est tout particulièrement vrai pour la filière levure, qui n'a pas d'autres alternatives à date que ces coproduits sucriers qu'elle importe déjà à hauteur de 30% de ses besoins.

### Quatrième hausse successive

Chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'incorporation des EP2 dans les biocarburants est encouragée de manière croissante<sup>2</sup> par une Taxe Incitative à l'Incorporation dans les Biocarburants (TIRIB), au détriment de leur usage alimentaire. Pourtant, depuis cette date, **aucune étude d'impact n'a été réalisée pour évaluer les conséquences d'une telle politique** sur l'équilibre des approvisionnements des filières alimentaires et énergétique.

Cette politique conduite par la France, qui est la seule à considérer ces coproduits sucriers comme des résidus<sup>3</sup>, est contraire à l'esprit de la réglementation européenne. Elle ne fait qu'aggraver les difficultés d'approvisionnement des filières alimentaires dépendant de ces matières premières. Les prix des coproduits sucriers ont en effet progressé de 35% ces deux dernières années. **L'entrée en vigueur du seuil de 1% pour la TIRIB en 2021 impliquera selon nos estimations une hausse de 600 000 tonnes des incorporations**

---

<sup>1</sup> Seuil cible d'incorporation d'un des coproduits sucriers (EP2) dans le bioéthanol. Il est exprimé en pourcentage de l'énergie contenue dans les essences mises sur le marché.

<sup>2</sup> Les seuils sont passés de 0,2 % en 2019 à 0,4 % en 2020, à 0,8 % en 2021, puis à 1 % en 2022.

<sup>3</sup> Et non comme des produits à vocation alimentaire soumis au plafond de 7% sur les biocarburants de 1ère génération, au titre de la Directive (UE) 2015/1513

**d'EP2<sup>4</sup> dans le bioéthanol soit une hausse de 25% par rapport aux utilisations actuelles, ce qui risque de tarir complètement les volumes disponibles pour la filière levure.**

Dans ce contexte, les conséquences à venir pour la filière sont doubles :

- **Un recours accru aux importations en provenance des pays tiers**

Alors que l'Union européenne présente aussi un déficit structurel de ces coproduits sucriers pour un tiers de ces besoins (importation annuelle autour de 1,8 Mt par an), cette hausse des besoins d'importations portera gravement atteinte à la compétitivité de la filière française de la levure vis-à-vis de la concurrence étrangère et notamment chinoise. **Elle irait en contradiction avec les enjeux de souveraineté de la chaîne alimentaire portée par la France** et ne serait pas neutre pour l'empreinte environnementale de notre secteur qui serait contraint d'augmenter ses importations en provenance de pays lointains hors de l'Union européenne. Cela réduirait d'autant l'intérêt du bioéthanol d'EP2 au regard des enjeux de la décarbonation.

- **Une menace sur les perspectives de développement d'une filière d'avenir**

Les difficultés d'approvisionnement pourraient remettre en cause les **nombreux investissements prévus par la filière dans le domaine de la nutrition-santé humaine (probiotique pour renforcer le microbiote humain), de la santé animale (réduction de l'usage des antibiotiques) et de la transition agroécologique** (nouvelles sources de protéines végétales, biofongicides en remplacement de fongicides chimiques pour réduire les utilisations de pesticides chimiques, production de bio-engrais non dépendante de la pétrochimie notamment). Ces développements répondent aux enjeux de durabilité de la chaîne alimentaire et s'inscrivent pleinement dans **la stratégie d'accélération du gouvernement sur l'axe « alimentation durable favorable à la santé » et dans le Green Deal européen.**

**Les industriels de la levure sont conscients des difficultés rencontrées par la filière betterave/sucre et souhaitent travailler en bonne intelligence avec ses partenaires fournisseurs dans le respect des équilibres de filières. Ainsi, nous demandons au gouvernement un moratoire sur ces hausses et que soit réalisée une étude d'impact, qui n'a à ce jour jamais été menée, pour objectiver les effets de ces mesures successives sur les disponibilités en substrats sucrés pour les secteurs de la fermentation et tout particulièrement celui de la production de levure.**

#### A propos de la Chambre syndicale française de la levure

*La CSFL représente les producteurs de levure en France dont elle défend les intérêts. Leur métier est de valoriser une matière première riche et naturelle essentielle pour les Français et l'économie de la France : la levure.*

#### Contacts Presse :

Agence Wellcom  
Valérie Lassalle / Mélisande Grieu  
01 46 34 60 60  
csfl@wellcom.fr

---

<sup>4</sup> Exprimé en équivalent mélasses